

Composante :	IAE Nantes
Responsables de la mention :	Nathalie SCHIEB-BIENFAIT Management et
Mention :	Administration des Entreprises
Parcours :	M1 MAE MDC
Niveau :	M1
Année :	2025-2026
Année universitaire	2023-2027

[illegible]

Pour la formation continue, le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de l'année universitaire. Les différents chances ont été fixés en fin de l'année universitaire.

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

- si la note qui a été notée est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors automatiquement acquies et capitalisée, sans possibilité de la y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.
- par compensation entre la UE et le sein de l'année à condition d'avoir pour chacune des UE la note de l'UE supérieure ou égale à 10/20. Elle est alors définitivement acquies et capitalisée, sans possibilité de la y réinscrire.

La note de l'UE est acquise si elle est supérieure ou égale à 10/20. Elle est alors automatiquement acquies et capitalisée, sans possibilité de la y réinscrire.

Exception : La note de l'UE continue le minimum est valable des notes qui l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Une note inférieure à 10/20 entraîne soit le redoublement du semestre avec soutenance avec une possible réinscription universitaire, soit le non obtention du diplôme, soumise la décision du jury.

La note de l'UE est valable des notes qui l'étudiant a obtenu une moyenne générale des UE de l'année supérieure à 10/20, sans note de l'UE inférieure à 20/20. Une UE, une note égale ou supérieure à 10/20 au minimum.

Un étudiant ayant obtenu une note d'admission inférieure à 10/20, doit se représenter à la 21ème session à toutes les UE, pour lesquelles il a eu obtenu une note inférieure à 10/20.

Un étudiant ayant obtenu une moyenne générale des UE inférieure à 10/20 doit se représenter à la 21ème session à toutes les UE, pour lesquelles il a eu obtenu une note inférieure à 10/20.